Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260402-2026_096-DE

DCM DU 2 AVRIL 2026
Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.096*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **2 avril** à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 27 mars 2026 - Date d'affichage : 3 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

20 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Samuel GATTIER, Jacques BELLONCLE, Sébastien SIMONOT, Ronan SALAÜN, Patrice RUBERTI, Maxime LAUBENEAU, et Mesdames Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Awena KERLOC'H, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Claire BRIDEL, Gwénaël DUMONT, Anne BOUCARD, Merlene DÉSILES, Claire SIMONET, et Ingrid BIRÉE.

9 excusés : Messieurs Alain CLÉRY, Alain PÉCHON, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Valentin LEMIÈRE, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY, et Mesdames Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Chantal FRANCANNET, Karen CHESNAIS-GIRARD et Julie AUBAUD.

8 pouvoirs : Messieurs Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Alain PÉCHON (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Valentin LEMIÈRE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÜN), et Mesdames Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Karen CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Elsa RUCKERT) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260402-2026_096-DE

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES

VU le Code électoral, et notamment ses articles L.18, L.19 et R.7 à R.10 ;

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 portant réforme des listes électorales ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Maire de gérer les inscriptions et les radiations sur le Répertoire électorale unique (REU) ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal résultant des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de de mettre en place une commission en charge du contrôle de la régularité des listes électorales ;

Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire, rappelle à l'assemblée que la commission de contrôle de la régularité des listes électorales, instituée par la loi du 1er août 2016 et régie notamment par les articles L.18 et L.19 du Code électoral, constitue une garantie essentielle de la sincérité du corps électoral. Elle intervient *a posteriori* des décisions prises par le Maire, désormais compétent pour inscrire ou radier les électeurs *via* le répertoire électoral unique.

Cette commission exerce un double rôle. D'une part, elle contrôle la régularité des listes électorales en examinant les inscriptions et radiations afin de s'assurer de leur conformité au droit. D'autre part, elle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions du maire, ce qui lui confère une fonction quasi juridictionnelle.

Sa composition varie selon la taille de la commune afin de garantir le pluralisme. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, elle est composée de Conseillers municipaux en nombre adapté à la configuration du Conseil municipal, à savoir pour la ville de Liffré 5 Conseillers. Le Maire peut être invité à y présenter des observations, mais n'est pas président de la commission. Il n'y a pas de président statutaire nommé parmi les membres : la commission se réunit en formation collégiale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral. Par son organisation et ses missions, elle assure un contrôle indépendant et contribue à la fiabilité des listes électorales.

Les candidats sont les suivants :

- Ronan SALAÜN
- Merlene DÉSILES
- Julie AUBAUD
- Alain PÉCHON
- Sébastien SIMONOT

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260402-2026_096-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE à main levée les membres du Conseil municipal qui seront proposés au Préfet pour participer à la commission de contrôle de la régularité des listes électorales,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la transmission de ces informations au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr